



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ERROUVILLE

Modifié en Décembre 2014



SOMMAIRE

I. Préambule A 0

- 1) La gestion des crises A 1
- 2) Le cadre juridique A 2
- 3) La diffusion du plan A 3
- 4) La mise à jour du plan A 4

II. L'organisation de crise..... B 0

- 1) Présentation générale de la commune..... B 1
- 2) Identification des risques sur le territoire de la commune B 2
- 3) Cartographie des risques..... B 3
- 4) Modalités de déclenchement du plan..... B 4
- 5) Schéma d'alerte des responsables communaux..... B 5
- 6) La cellule de crise municipale B 6
- 7) Les moyens d'alerte B 7

III. Les moyens recensés C 0

- 1) Avant-propos : Les fichiers nominatifs C 1
- 2) Annuaire de crise des élus et personnel municipal C 2
- 3) Annuaire de crise des lieux publics..... C 3
- 4) Annuaire de crise des associations..... C 4
- 5) Annuaire de crise des populations nécessitant
une attention particulière C 5
- 6) Annuaire de crise des entreprises, artisans, commerçants... C 6
- 7) Annuaire de crise des établissements exposés
dans des zones à risques..... C 7
- 8) Liste des véhicules et matériels détenus par la commune C 8
- 9) Liste des lieux d'hébergement C 9
- 10) Liste des établissements recevant du public (ERP) C 10

IV. La gestion de crise D 0

- 1) L'alerte D 1
 - A. Organisation de l'alerte
 - B. Message d'alerte
 - C. Circuit de l'alerte
- 2) Fiche réflexe Autorité municipale D 2
- 3) Fiche réflexe Secrétariat D 3
- 4) Fiche réflexe Responsable économie D 4
- 5) Fiche réflexe Responsable populations D 5
- 6) Fiche réflexe Responsable relations publiques..... D 6
- 7) Fiche réflexe Responsable des ERP D 7
- 8) Fiche réflexe Responsable logistique D 8
- 9) Récapitulatif de la gestion de crise D 9
- 10) Retour à la normale D 10

V. Annexes E 0

- 1) Modèle d'arrêté d'instauration du plan communal de sauvegarde E 1
- 2) Pouvoirs de réquisition du maire..... E 2
- 3) Modèle d'arrêté de réquisition..... E 3
- 4) Modèle d'arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées E 4
- 5) Modèle d'arrêté d'interdiction de circulation E 5
- 6) Présentation cartographique de la commune E 6
- 7) Règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile..... E 7
- 8) Annuaire des principaux services concourant à la sécurité civile E 8

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I) PREAMBULE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : A 0
		Page :1/1
		Date : DECEMBRE 2014

1) La gestion des crises	Fiche A 1
2) Le cadre juridique	Fiche A 2
3) La diffusion du plan	Fiche A 3
4) La mise à jour du plan	Fiche A 4

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I) PREAMBULE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : A 1
		Page : 1/2
		Date : DECEMBRE 2014

1) LA GESTION DES CRISES

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Ainsi, l'article L.2212-2 spécifie que :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 conforte le rôle du maire dans la gestion de crise. En effet, le maire, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

Le maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Ainsi, la loi de modernisation de la sécurité civile met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer aux mieux les crises. Il s'agit du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et de **la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)** :

- ❖ *Le décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, fixe le cadre juridique et réglementaire permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.*

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide.

La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des risques Naturels (PPRN) approuvé.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I) PREAMBULE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : A 1
		Page : 2/2
		Date : DECEMBRE 2014

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...)
- problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...)
- accidents de toute nature (transport, incendie...)

Aussi, l'élaboration du PCS trouve pleinement sa justification pour l'ensemble des communes, en particulier dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la préparation à une pandémie grippale.

❖ *La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 30) demande aux maires de s'engager dans une démarche de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (article L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales).*

La réserve communale de sécurité civile est un nouvel outil de mobilisation civique qui a pour vocation d'apporter une réponse aux difficultés des populations sinistrées et de favoriser le retour à la normale par une **action de soutien et d'assistance aux victimes**.

Cette structure doit permettre de faire appel à chaque citoyen pour des missions d'appui clairement distinctes des missions de secours. La réserve communale n'a donc en aucun cas vocation à se substituer aux sapeurs pompiers, ni à concurrencer les secouristes des associations de sécurité civile.

Un modèle de règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile figure en annexe (fiche E 7).

Enfin, dès lors que la crise dépasse les limites ou les capacités d'une commune ou que le plan ORSEC est mis en œuvre, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département, qui devient alors directeur des opérations de secours (article 17 de la loi modernisation de la sécurité civile de 2004).

Le préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire.

Lorsque le préfet, se substitue au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I) PREAMBULE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : A 2
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

2) LE CADRE JURIDIQUE

❖ **La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile** et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

❖ **Le Code Général des Collectivités Territoriales** – art L 2212-2 :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

❖ **Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005** relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

❖ **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

❖ **Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan Orsec et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

❖ **Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

❖ **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement **modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I) PREAMBULE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : A 3
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

3) LA DIFFUSION DU PLAN

Les mesures prises dans le plan communal de sauvegarde doivent être connues des populations concernées pour être efficaces. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières...).

L'autorité préfectorale pouvant être amenée à demander au maire de déclencher son PCS, une diffusion du PCS en sera faite auprès de :

- préfecture (SIDPC)
- sous-préfet d'arrondissement
- SDIS - centre de secours de rattachement
- Police et / ou Gendarmerie
- Services communaux

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II) L'ORGANISATION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : B 0
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

1) Présentation générale de la commune	Fiche B 1
2) Identification des risques sur le territoire de la commune	Fiche B 2
3) Cartographie des risques	Fiche B 3
4) Modalité de déclenchement du plan	Fiche B 4
5) Schéma d'alerte des responsables communaux	Fiche B 5
6) La cellule de crise municipale	Fiche B 6
7) Les moyens d'alerte	Fiche B 7

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II) L'ORGANISATION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : B 1
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

1) PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

(informations relatives aux coordonnées à renseigner dans titre II les moyens, annuaire de crise)

- Nombre d'habitants permanents : 787
- Répartition de la population sur le territoire de la commune (nombre) :
 - Les îlots : Lotissement du Stade, Lotissement Clos du Mess-Hôtel
 - Les écarts
 - Les hameaux : ERROUVILLE Cités, ERROUVILLE Village
- Lieux d'accueil d'enfants (voir titre II les moyens, annuaire de crise lieux publics)
 - Nombre de crèches : /
 - Nombre de garderies : Périscolaire 1
 - Nombre d'écoles maternelles : 1
 - Nombre d'écoles primaires : 1
- Résidents secondaires :
 - Nombre de résidences secondaires : 6
- Activités touristiques :
 - Nombre d'hôtels : /
 - Nombre de campings : /
 - Nombre de gîtes : /
- Manifestations et événements divers :

Type de la manifestation ou de l'évènement	Lieu de la manifestation ou de l'évènement	Date/période de la manifestation ou de l'évènement	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Salon des Artistes	Salle polyvalente	3 ^{ème} Week-end de Janvier	ACAE	FAUST Marc
Marche Populaire	Salle polyvalente	Ascension	OMS	FAUST Frédéric
Fête des Mères	Salle polyvalente	Dernier dimanche de Mai	MAIRIE	FAUST Roger CCAS
Repas des Anciens	Salle polyvalente	Novembre	MAIRIE	FAUST Roger CCAS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II) L'ORGANISATION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : B 2
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

2) IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Les principales manifestations se déroulent Salle Polyvalente en Zone O2.

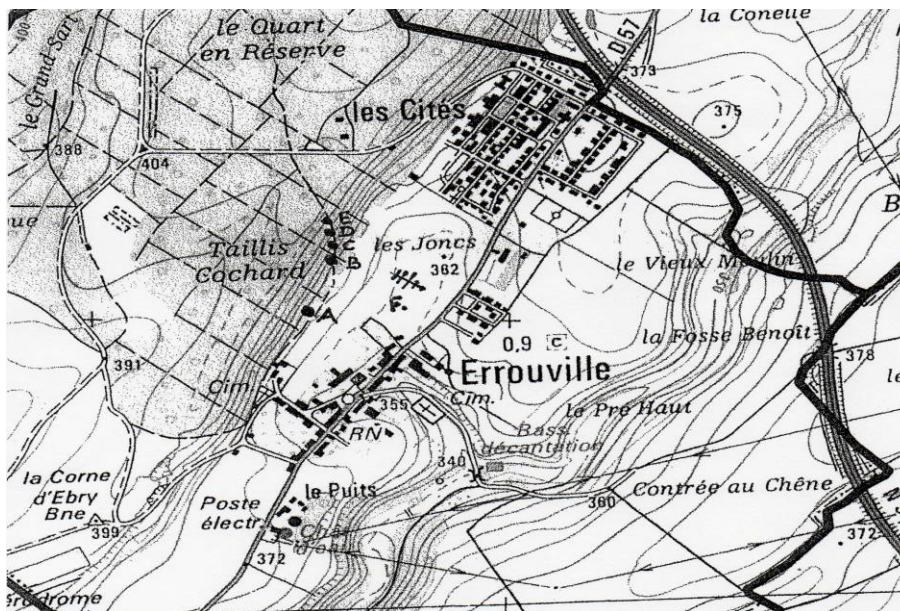
- La Marche rassemble 600 à 800 personnes sur le site
- Le Salon des Artistes 400 personnes

- Les risques connus sont les fontis (dis à la faille naturelle) nous évitons le tracé de la Marche passant devant les failles (cinq au total).

- La Marche est soumise à un plan d'intervention en coordination avec les sapeurs pompiers d'Audun le Roman.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II) L'ORGANISATION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : B 3
		Page : 1/2
		Date : DECEMBRE 2014

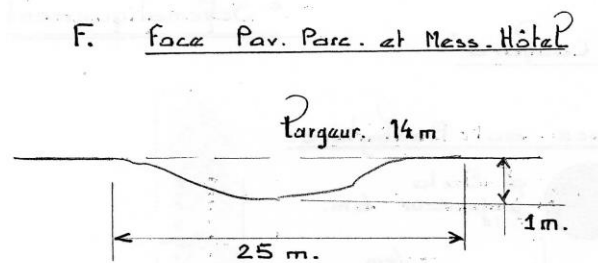
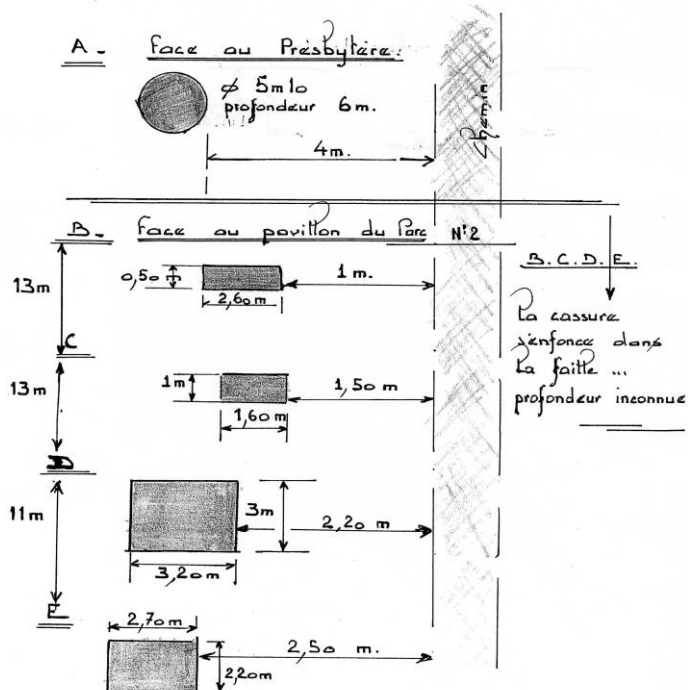
3) CARTOGRAPHIE DES RISQUES



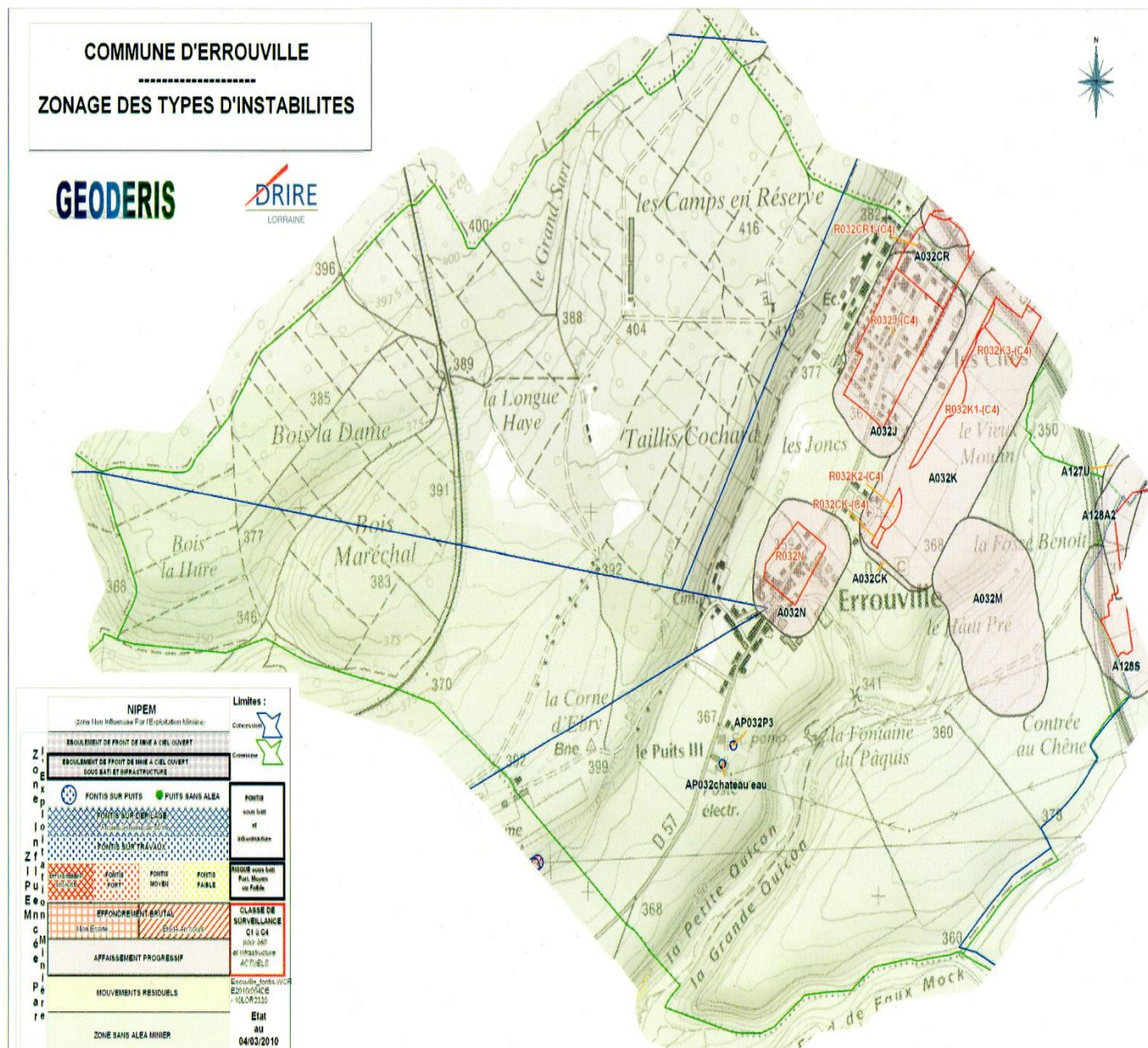
INVENTAIRE des CAVITES SOUTERRAINES.

"Taillis Cochard"

"Schématiquement"



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II) L'ORGANISATION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : B 3
		Page : 2/2
		Date : DECEMBRE 2014



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II) L'ORGANISATION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : B 4
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

4) MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire ou par son représentant désigné** dans le plan : 1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte...

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou la personne désignée, celui-ci doit, dans un premier temps, rappeler les responsables communaux et constituer la Cellule de Crise Municipale (CCM).

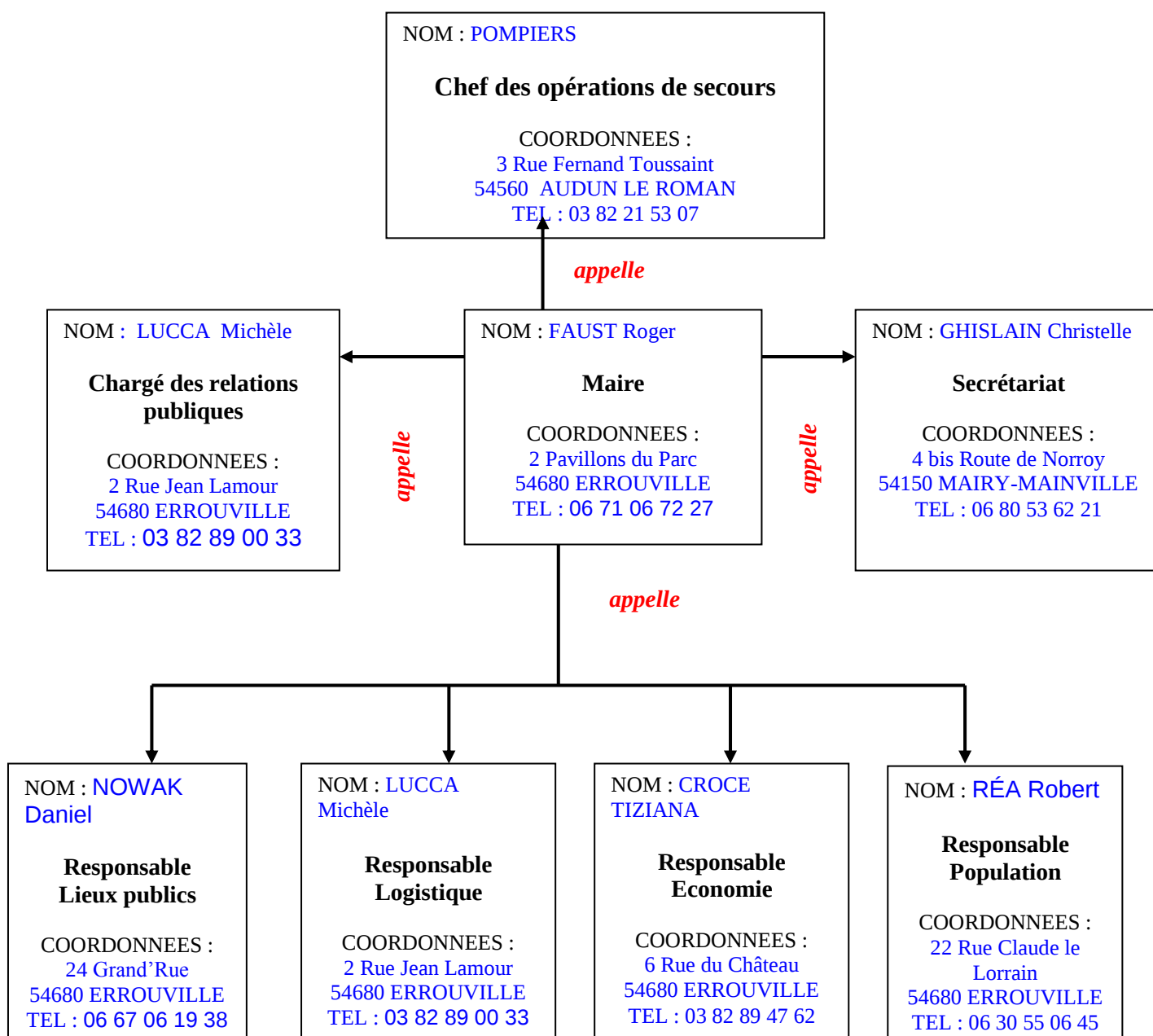
Pour cela, il met en œuvre le schéma d'activation de la CCM.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II) L'ORGANISATION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : B 5
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

5) SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

- Nom : **FAUST Roger** Tél : **06 71 06 72 27**
- Nom : **LUCCA Michèle**..... Tél : **03 82 89 00 33**
- Nom : **NOWAK Daniel**..... Tél : **06 67 06 19 38**
- Nom : **RÉA Robert** Tél : **06 30 55 06 45**



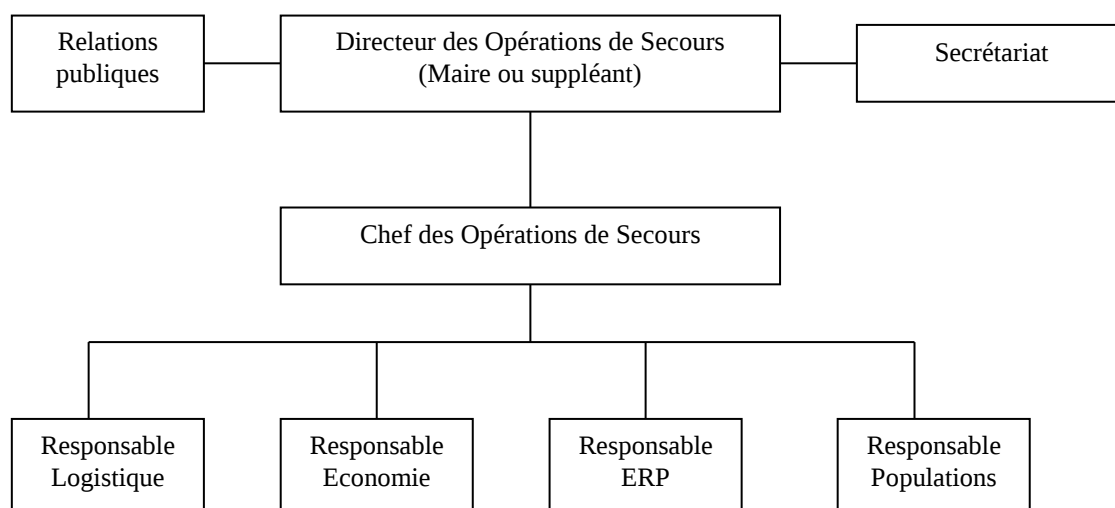
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II) L'ORGANISATION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : B 6
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

6) LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

Adresse de la CCM : **13 Rue du Château**

Endroit précis : **ERROUVILLE VILLAGE**

Composition de la CCM : **FAUST (Maire)**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II) L'ORGANISATION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : B 7
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

7) LES MOYENS D'ALERTE

La commune doit disposer de moyens pour alerter et informer la population. La population doit être informée préalablement des modalités d'alerte retenues par la commune.

Moyen d'alerte	Description	Utilisation
Ensemble mobile d'alerte	Système similaire au mégaphone, installé sur un véhicule (haut-parleur)	Utilisation par la commune.
Porte-à-porte	Transmission d'ordre d'évacuation	Petites communes Circuit à déterminer Moyen lent mais fiable

Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité. Le bon fonctionnement des sirènes doit être vérifié régulièrement au moyen d'exercices. D'autres moyens d'alerte peuvent être envisagés par le maire. Dans tous les cas, il est souhaitable d'utiliser des messages simples.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 0
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

1) Avant-propos : les fichiers nominatifs	Fiche C 1
2) Annuaire de crise élus et personnel municipal	Fiche C 2
3) Annuaire de crise des lieux publics	Fiche C 3
4) Annuaire de crise des associations	Fiche C 4
5) Annuaire de crise des populations nécessitant une attention particulière	Fiche C 5
6) Annuaire de crise des entreprises, artisans, commerçants	Fiche C 6
7) Annuaire de crise des établissements exposés dans des zones à risques	Fiche C 7
8) Liste des véhicules et matériels détenus par la commune	Fiche C 8
9) Liste des lieux d'hébergement	Fiche C 9
10) Liste des ERP	Fiche C 10

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 1
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

1) LES FICHIERS NOMINATIFS

Les annuaires et fiches « informations relatives à la population » sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un maire s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 « informatique et libertés ».

Ainsi, la constitution de ces fichiers doit faire l'objet, d'une part, de l'obtention de l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer et d'autre part, d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) - 21, rue Saint-Guillaume - 75340 PARIS CEDEX 7 - www.cnil.fr

Ces fichiers sont conçus pour être utilisés dès l'amorce d'un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité des biens et des personnes. Ils ne doivent pas porter atteinte au secret de la vie privée ou médical, et au secret industriel et commercial. De même, ils ne doivent faire apparaître ni appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée, ni le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Enfin, les documents administratifs dont la consultation ou la communication aux administrés porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ne sont pas communicables (L n°78-753 du 17 juillet 1978). Les informations portées doivent également pouvoir faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 2
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

2) ANNUAIRE DE CRISE - ELUS ET PERSONNEL COMMUNAL

⇒ **AUTORITES**

Identification	Téléphone	Fax	E-mail	Observations
MAIRIE	03 82 89 21 00	03 82 26 29 20	Mairie.erroville@orange.fr	

⇒ **MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL**

N° fax de la Mairie : **03 82 26 29 20**

Nom	Prénom	Tél. prof.	Tél. dom.	Tél. port.	Fonctions
FAUST	Roger	03 82 89 21 00	LISTE ROUGE	06 71 06 72 27	Maire
LUCCA	Michèle		03 82 89 00 33	06 43 18 73 28	Adjointe
NOWAK	Daniel		03 82 89 26 85	06 67 06 19 38	Adjoint
REA	Robert		03 82 23 09 85	06 30 55 06 45	Adjoint
FAUST	Frédéric		LISTE ROUGE	06 29 21 25 17	Adjoint
BARBIER	André			06 26 71 24 05	Conseiller municipal
CROCE	Tiziana		03 82 89 47 62	07 70 26 80 65	Conseillère municipale
KINER	Denis		03 82 39 43 72	06 60 69 01 02	Conseiller municipal
MANZONI	Fernand		09 53 29 15 63	06 66 53 08 12	Conseiller municipal
MICHEL	Sandrine			06 75 69 50 22	Conseillère municipale
NOWAK	Pierre-Yves		03 82 26 29 99	06 36 26 48 75	Conseillère municipale
SEGOUAT	Dominique		03 82 89 14 22	06 61 16 14 22	Conseillère municipale
THOMAS	Rebecca		03 82 23 42 85	06 70 99 30 55	Conseillère municipale
TIBERI	Eric		03 82 89 37 62		Conseiller municipal
TUZI	Sylvain		03 82 89 35 99	06 95 15 50 27	Conseiller municipal

⇒ **PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Nom	Prénom	Tél. prof.	Tél. dom.	Tél. port.	Fonctions
GHISLAIN	Christelle	03 82 89 21 00			Secrétaire
ARCURI	Marie-Antoinette	03 82 89 21 00			Agent d'accueil

⇒ **PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE**

Nom	Prénom	Tél. prof.	Tél. dom.	Tél. port.	Fonctions
ARCURI	Salvatore	03 82 89 21 00			Adjoint Technique
POTIER	Nicolas	03 82 89 21 00			Adjoint Technique
DALDOSS	Robert	03 82 89 21 00			Adjoint Technique
MARTINOLI	Cathy	03 82 89 21 00			Adjoint Technique
GOUEY	Marie-Christine	03 82 89 12 57			Adjoint Technique

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 3
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

3) ANNUAIRE DE CRISE - LIEUX PUBLICS

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Etablissement	Identité du responsable	Téléphone			E-mail	Observations
		Profess.	Domicile	Portable		
Lieux de culte	Mme L'HOTE		03 82 89 01 75			
Poste						
Communauté de communes	Mr MATERGIA	03 82 21 59 00				
Assistance sociale	Mme JEANCENELLE	03 82 21 92 31				
.....						

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement	Identité du responsable	Téléphone			E-mail	Observations
		Profess	Domicile	Portable		
Salle polyvalente	Mr NOWAK Daniel			06 67 06 19 38		
Stade	Mr RIAB Moustapha				jserrouville.foot@gmail.com	
OMS	Mr FAUST Frédéric		Liste rouge	06 29 21 25 17		

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Coordonnées du responsable
GARDERIES				
PERISCOLAIRE	9 Rue Paul Verlaine	50	ASS° LES FRANCAS Mr SPANIER	06 33 49 90 16
ECOLES MATERNELLES				
ECOLE JULES FERRY	9 Rue Paul Verlaine	40	DIRECTRICE	03 82 89 11 30
ECOLES PRIMAIRES				
ECOLE JULES FERRY	9 Rue Paul Verlaine	50	DIRECTRICE	03 82 89 11 30

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 4
		Page : 1/2
		Date : DECEMBRE 2014

4) ANNUAIRE DE CRISE - ASSOCIATIONS

Associat°	Nom, coordonn du Pdt	Adresse	Jours / Horaires de réunion							Observat°
			Lun	Mar	Mer	Jeu	Vend	Sam	Dim	
OMS	Mr FAUST Frédéric Tel 06 61 43 43 52	11 Route de Crusnes 54680 ERROUVILLE								
TIR À L'ARC	Mr NOWAK Pierre-Yves Tel 06 36 26 48 75	7 Lot du Stade 54680 ERROUVILLE								
CLUB VITALITÉ	Mme MALIVOIR Claire Tel 03 82 89 51 24	1 Pavillons du Parc 54680 ERROUVILLE								
PÉTANQUE CLUB	Mr FRICKER Daniel Tél 06.89.32.84.38	1 Rue des Prés 54680 ERROUVILLE								
JSE	Mr RIAB Moustapha	LUXEMBOURG								
ACAE	Mr FAUST Marc	2 Pavillons du Parc 54680 ERROUVILLE								
PARA CLUB	Mr GASTALDELLO Jean-Claude Tel : 03 82 46 30 10	28 Rue de la Patte 54150 BRIEY								
ACCA	Mr BAUER Eric Tel 03 82 89 48 80	35 Rue du château 54680 ERROUVILLE								
AEROMODELISME DE L'AERO-CLUB NORD LORRAINE	Mr ANDRE LAURENT	82 Rue Emile Cunique 54 920 VILLERS LA MONTAGNE								
AERO-CLUB NORD LORRAINE	Mr LANSER Pascal Tel 06 43 18 16 89	20 Rue de la République 57 330 HETTANGE-GRANDE								

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 4
		Page : 2/2
		Date : DECEMBRE 2014

SOCIÉTÉ DE TIR	M. MALINOWSKY Réjean 03 82 91 00 32 06 63 78 00 32	12 Rue de la Chapelle 57710 TRESSANGE BURE								
OUVRAGE A6	M. ROSSINI Angel 03.82.89.14.09	11 Rue des acacias 54680 ERROUVILLE								
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	M. CLAUSE Roger Tel 03.82.89.20.69	28 rue Maurice Barrès 54680 ERROUVILLE								
ANCIENS COMBATTAN TS	Mr L'HOTE Robert Tel 03.82.89.01.75	21 Rue Verlaine 54680 ERROUVILLE								
ULEV	M. FIORESE Dominique Tel 03.82.89.49.22	2 rue Maurice Barrès 54680 ERROUVILLE								
AFI	M. SEGOLONI Carlo Tel 03 82 89 17 34	4 Faubourg Sous Bois 54680 ERROUVILLE								
ASSOCIATIO N CARITATIVE (Ukraine)	M. LUCIANI Jean	11 Rue du château 54680 ERROUVILLE								
MARDI RÉCRÉATIF	Mme BATOG Louissette LISTE ROUGE	10 rue Goncourt 54680 ERROUVILLE								

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 5
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

5) ANNUAIRE POPULATIONS NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

❖ Personnes isolées

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
Mme DURR	Angela	9 Rue du Château	03 82 24 67 18	NB : ne pas indiquer d'information touchant au secret de la vie privée

❖ Personnes malentendante, personnes à mobilité réduite

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
Mr PALUSKIEWICZ	Waldemar	2 Rue des Près		NB : ne pas mentionner les informations à caractère médical

❖ Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaires de soins réguliers

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
Mme LUCIANI	Carmina	11 Rue du Château	Liste Rouge	NB : ne pas mentionner les informations à caractère médical
Mme BOUSONI	Chantal	11 Grand 'Rue	03 82 89 09 66	

❖ Liste des résidences secondaires

Nom du propriétaire	Adresse	Adresse résidence principale	Coordonnées	Observations
Mr BRUGNONI Walter	27 Rue des Acacias			NB : ne pas indiquer d'information touchant au secret de la vie privée
Mme THURMES Jeannette	6 Pavillons du Parc		03 82 89 52 33	
Mr PANTHIER Pascal	22 Grand 'Rue	Villa Agathe n°9 19 Rue Zoïe Inglandin 97310 KOUROU (Guyane Française)	05 94 32 26 10	
Mr MARTIN Jean-Louis	Rue du Château	3 Place Jeanne D'arc 54 190 VILLERUPT	03 82 89 40 12	
Mr BRANDT Alain	2 Rue Maréchal Lyautey	6 Rue Jean Hazard 93 440 DUGNY	01 48 38 49 73	
Mr et Mme LEMAIRE Michel	7 Pavillons du Parc	41 Rue des Tilleuls B 6700 ARLON	03 82 23 80 93 0032 63 22 29 83	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 6
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

6) ANNUAIRE de crise Economie : ENTREPRISES – ARTISANS - COMMERCANTS

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant	Coordonnées personnelles
SARL ARAUJO	23 Rue Verlaine 54680 ERROUVILLE	Tél : 09 65 24 14 81 Fax :	Mr ARAUJO Manuel	Filaire : Port :
GARAGE ZUCCO	50 Rue du Château 54680 ERROUVILLE	Tél : 03 82 24 53 10 Fax : 03 82 24 53 10	Mr ZUCCO Christian	Filaire : Port :
SARL WINESHOP	26C Rue du Château 54680 ERROUVILLE	Tél : Fax :	Mr MERIL Bruno	Filaire : Port :
TIP TOP FINITIONS (ARTISAN)	32 Rue du Château 54680 ERROUVILLE	Tél : Fax :	Mr TUZI Sylvain	Filaire : Port : 06 95 15 50 27
AGRICULTRICE	4 Rue du Château 54680 ERROUVILLE	Tél : Fax :	Mme IHRY Arlette	Filaire : Port :
CAMILLETTI RAPHAEL	25 Rue Maréchal Lyautey 54680 ERROUVILLE	Tél : Fax :	Mr CAMILLETTI Raphael	Filaire : Port : 06 25 33 73 54
Société CAII	35 Rue du Château 54680 ERROUVILLE	Tél : 03 82 89 48 80 Fax : 03 82 89 48 65	Mr BAUER Eric	Filaire : Port :
Société LIBERT AURELIEN	54 Rue du Château 54680 ERROUVILLE	Tél : Fax :	Mr LIBERT Aurélien	Filaire : Port :
Société BRANDT Alain	2 Rue Maréchal Lyautey 54680 ERROUVILLE	Tél : Fax :	Mr BRANDT Alain	Filaire : Port :
KM RENOV	26 Grand'Rue 54680 ERROUVILLE	Tél : Fax :	Mr MICOLAS Marc	Filaire : Port :
Société GUENOT Denis	3 Chemin d'Aumetz	Tél : Fax :	Mr GUENOT Denis	Filaire : Port :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 7
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

7) ETABLISSEMENTS EXPOSES DANS DES ZONES A RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Se référer aux documents élaborés par le préfet :

- *Plans de Prévention des Risques (PPR)*
- *Plans Particulier d'Intervention (PPI)*
- *Dossier Communal Synthétique (DCS)*
- *Atlas des zones inondables ou inondées*

Etablissement - Adresse	Nom et téléphone du responsable et ☎ 24h/24	Activité	Effectif	Document de référence (PPR, PPI, DCS ...)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 8
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

8) LISTE DES VEHICULES ET MATERIELS DETENUS PAR LA COMMUNE

Véhicules :

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nbre de places	Nom et coordonnées du détenteur
TRACTEUR	40ACM54	1	
OPEL CORSA	2430 XD 54	2	
CAMIONETTE	685 ALF 54	3	

Matériels :

Désignation	Nom et coordonnées du détenteur	Observations
TONDEUSES		
GIROBROYEUR		
REMORQUE BENNE		
REMORQUE PLATEAU		
PELLE A NEIGE		
POSTE A SOUDER		
GROUPE ELECTROGENE		
PERCEUSE MEULEUSE SUR PIED		

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 9
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

9) LISTE DES LIEUX D'HEBERGEMENT

Etablissements	Adresse	Nom du responsable et téléphone	Caractéristiques (superficie, restauration, cuisine...)
SALLE POLYVALENTE	Rue Verlaine	NOWAK Daniel 06 67 06 19 38	300 m2
Pétanque Club	Rue Verlaine	Mr FRICKER Daniel 06 89 32 84 38	80 m2
ECOLE	Rue Verlaine		300 m2

Lister :

- *les salles communales, gymnases, écoles...
(lieux équipés de chauffage, sanitaires, parking)*
- *les équipements privés : hôtels, gîtes, chambres d'hôte,...*
- *les lieux d'hébergement collectif : colonies de vacances, centres de loisirs, etc.*

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III) LES MOYENS RECENSES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : C 10
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

10) LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)

Ne pas renseigner ci-dessous les ERP déjà renseignés dans les fiches précédentes

Etablissements Adresse	Responsable à contacter	Nbre de personnes présentes dans les locaux	Nbre de personnes ayant des difficultés pour se déplacer

Demander au responsable de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui réponde au téléphone et qui reste à l'écoute de la radio en cas d'alerte.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 0
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

1) L'alerte	Fiche D 1
2) Fiche réflexe autorité municipale	Fiche D 2
3) Fiche réflexe secrétariat	Fiche D 3
4) Fiche réflexe responsable économie	Fiche D 4
5) Fiche réflexe responsable populations	Fiche D 5
6) Fiche réflexe responsable des relations publiques	Fiche D 6
7) Fiche réflexe responsable ERP	Fiche D 7
8) Fiche réflexe responsable logistique	Fiche D 8
9) Récapitulatif de la gestion de crise	Fiche D 9
10) Retour à la normale	Fiche D 10

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 1
		Page : 1/7
		Date : DECEMBRE 2014

1) L'ALERTE

A) Organisation de l'alerte

➤ L'ALERTE ET LE SUIVI DE LA CRISE

Quand ?

Immédiatement après l'alerte transmise par l'autorité préfectorale (éventuellement au moyen de l'automate d'appel) sur la base d'un des 4 numéros de téléphone d'urgence portés à la connaissance du préfet - SIDPC.

Par la suite, il appartient aux maires de se **tenir informé de l'évolution de l'événement**. Pour ce faire, ils doivent régulièrement consulter le répondeur de la préfecture au :

0.821.80.54.54.

Par ce moyen, le maire, à son initiative, est également informé du suivi de l'événement et de la fin d'alerte.

Cas particulier des crues et plus largement des événements qui se prolongent : suite à une première alerte portée par la commune, il est recommandé de tenir informée régulièrement la population sur l'évolution de la situation. L'affichage du niveau des rivières et les prévisions consultables sur le répondeur de la préfecture doivent être systématisés dans les lieux publics connus de la population (mairie, bureau de vote...).

En matière d'inondations, il convient de noter, qu'après une alerte initiale, une deuxième alerte renforcée peut être engagée par la commune en cas de dégradation de la situation notamment pour demander aux sinistrés d'évacuer rapidement.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 1
		Page : 2/7
		Date : DECEMBRE 2014

➤ IDENTIFICATION DES ZONES A RISQUES

Où ?

Cibler les populations exposées. Dans l'hypothèse d'une alerte météo, toute la population est concernée.

Pour le cas particulier des crues, les zones soumises à ce risque doivent, de façon précise, être localisées. Logiquement, en matière d'inondations, le périmètre des zones exposées évolue en fonction du niveau de la rivière. Il est recommandé, dans ce cas, de déterminer 3 catégories de zones soumises au risque inondation :

- la première correspondant aux zones touchées par une crue de valeur décennale ;
- la deuxième relative aux zones concernées par une crue trentennale ;
- la troisième correspondant aux zones submergées par une crue centennale.

➤ RECENSEMENT DES PERSONNES EXPOSEES ET DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Qui ?

Au sein des zones vulnérables précédemment identifiées, il convient de recenser précisément les habitations exposées, les lieux publics, les entreprises, les exploitations agricoles.

Important : une liste des personnes concernées doit être dressée et tenue à jour régulièrement. Un adjoint pourrait être spécialement chargé de cette mission. Cette liste revêt une importance capitale notamment lorsqu'au delà de l'alerte, il s'agira de procéder à l'évacuation des populations.

➤ LE CONTENU DU MESSAGE D'ALERTE

Quoi ?

En fonction de la nature de la menace et de la gravité de la situation, le **message transmis à la population doit être modulé**. L'alerte doit également être l'occasion de donner à la population **des conseils de comportements adaptés** au risque "affiches réglementaires" (voir DCS élaborés par la préfecture).

S'inspirer des fiches réflexes à l'attention des maires élaborées par la préfecture - SIDPC (règlement d'annonces de crues - plan départemental météorologique - risque orages pour les campings...).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 1
		Page : 3/7
		Date : DECEMBRE 2014

➤ **DIMENSIONNER LE DISPOSITIF D'ALERTE A LA NATURE DE LA MENACE**

Par quels moyens ?

Voir titre I précédent "les moyens d'alerte"

Le moyen adopté doit être efficace, c'est-à-dire qu'il doit concilier les impératifs de fiabilité et de rapidité.

Important : une combinaison de plusieurs moyens doit être recherchée. La sirène, par exemple, permet de couvrir les zones à forte concentration de population tandis que le "porte-à-porte" est plus indiqué pour l'alerte d'habitants isolés.

Par qui ?

Une fois le moyen d'alerte choisi, il est impératif d'attribuer des personnels à cette tâche (élus, personnels techniques, sapeurs-pompiers, associations de secourisme, réserve communale de sécurité civile...). Une fiche "actions" doit, pour ce faire, être réalisée.

➤ **PREVOIR UN CIRCUIT D'ALERTE**

Dans quel ordre ?

L'alerte à l'instar de l'évacuation doit être prévue à l'avance dans un ordre déterminé en fonction de plusieurs critères tels que l'exposition au risque, la vulnérabilité... L'ordre des rues et des habitations et autres lieux publics doit être consigné dans un document.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERRROUVILLE
		Fiche : D 1
		Page : 4/7
		Date : DECEMBRE 2014

B) Le message d'alerte

Exemple risque inondation

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 1
		Page : 5/7
		Date : DECEMBRE 2014

C) Le circuit d'alerte

En fonction du sinistre

1^{er} Point de départ Mairie pour le village

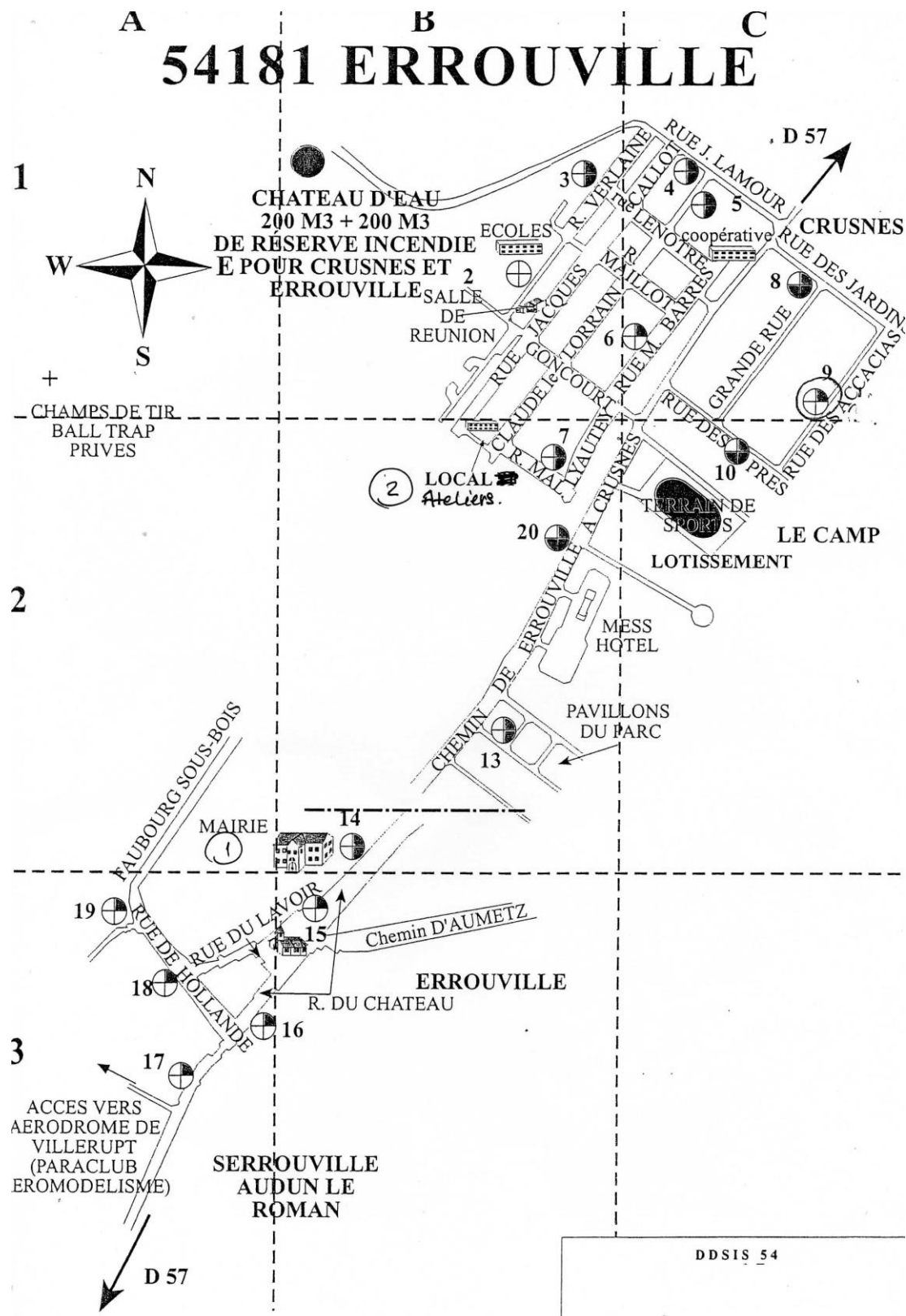
- Rue du Lavoir
- Rue de Hollande
- Faubourg-Sous-bois
- Chemin du Hallier
- RD 57
- Pavillons du Parc
- Lot Mess-Hôtel
- Lot du Stade

2^{ème} Point de départ Atelier Municipaux

- Rue Claude le Lorrain
- Rue Jean Lamour
- Rue Jacques Callot – Rue Verlaine
- Rue Goncourt
- Rue Maurice Barrès – Rue Maréchal Lyautey
- Rue Georges Lenôtre
- Rue Maillot
- RD 57
- Rue des Près
- Rue des Acacias
- Rue des Jardins
- Grand' Rue
- RD 57 vers le village

3 Arrivée 1 et 2 en Mairie d'ERROUVILLE et suite des opérations

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 1
		Page : 6/7
		Date : DECEMBRE 2014



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 1
		Page : 7/7
		Date : DECEMBRE 2014

- Cette action est réalisée par les membres de la cellule "Responsable des populations"

Objectifs

- Informer la population de la survenue d'une **crise**
- Informer la population de la **nature** de la crise
- Informer la population du **comportement qu'elle doit adopter**.

Comment

- Utiliser un EMA (ensemble mobile d'alerte) si la commune en possède un et diffuser le message d'alerte sur toute la commune
- Si la commune ne possède pas d'EMA, demander aux pompiers ou aux industriels de le prêter et/ou de diffuser eux-mêmes l'alerte
- Contacter les médias et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.

Composition du message d'alerte

Le message doit comporter les éléments suivants :

- **nature** de l'accident ou de la situation
- **consignes de sécurité** à suivre
- **moyens de se tenir informé** de l'évolution de la situation
- s'il s'agit d'une évacuation, rappeler **les points de rassemblement** et le minimum d'affaires personnelles dont doivent se munir les personnes (papiers d'identité, vêtements chauds...).

Il doit être **concis et objectif** (ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 2
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

2) FICHES REFLEXES AUTORITE MUNICIPALE

❖ Identité du titulaire : [FAUST Roger](#)

❖ Identité du suppléant : [LUCCA Michèle](#)



Au début de la crise

- reçoit ou déclenche l'alerte
- décide du déclenchement du PCS
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM
- convoque la CCM en appelant ses membres
- informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la CCM est activée, et lui communique ses numéros de téléphone



Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations de Secours (cf. plus bas)
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- active le centre de rassemblement
- assure l'information des médias



Fin de la crise

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,...)
- informe les services et autorité préfectorale de la levée de la CCM
- convoque les responsables de cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise.

Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 3
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

3) FICHE REFLEXE - SECRETARIAT

- ❖ Identité du titulaire : [GHISLAIN Christelle](#)
- ❖ Identité du suppléant : [ARCURI Antoinette](#)



Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM
- organise l'installation de la CCM avec le Maire
- ouvre la main-courante des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle pour la suite de l'événement)



Pendant la crise

- informe l'autorité préfectorale (tél. standard 24h/24 au 03.83.34.26.26) et demande l'attaché de permanence ou le Sous-Préfet de permanence selon l'ampleur de l'événement et lui communique les mesures envisagées
- assure l'accueil téléphonique de la CCM
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies,...)
- assiste les différents responsables de la CCM
- tient à jour la main-courante des événements de la CCM



Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience
- rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure CATastrophe NATurelle (CAT-NAT)
- demande éventuellement le classement de la commune en CAT-NAT, auprès de la préfecture (SIDPC)

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature correspondantes au bon niveau, et d'organiser dès le début de la crise le classement en vue de prévenir les contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 4
		Page : 1/2
		Date : DECEMBRE 2014

4) FICHE REFLEXE - RESPONSABLE ECONOMIE

❖ Identité du titulaire : [CROCE Tiziana](#)

❖ Identité du suppléant : [MICHEL Sandrine](#)



Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM



Pendant la crise

- **informe : commerçants – artisans – entreprises** situés sur le territoire de la commune (voir dans les moyens recensés, annuaire de crise économie...)
- remplit par chaque entreprise, la fiche descriptive (modèle ci-après)
- recense :
 - les personnels présents sur le site
 - les personnels en mission à l'extérieur du site
 - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)



Fin de la crise

- informe les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de la crise
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 4
		Page : 2/2
		Date : DECEMBRE 2014

RESPONSABLE ECONOMIE - Fiche descriptive par établissement

DATE :	HEURE :
1) Identification de l'établissement : 2) Domaine d'activité : 3) Prénom et nom de la personne contactée : 4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin : Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone. (si possible : identité de la personne désignée :) 5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ? 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ? 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ? 8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 5
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

5) FICHE REFLEXE - RESPONSABLE POPULATIONS

- ❖ Identité du titulaire : [NOWAK Daniel](#)
- ❖ Identité du suppléant : [NOWAK Pierre-Yves](#)



Au début de la crise

- est informé de l'alerte par l'autorité municipale
- met en place l'alerte
- se rend à la cellule de crise municipale (CCM)



Pendant la crise

- s'assure de **l'information de l'ensemble de la population** (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées
- prend régulièrement l'attache des services de secours présents sur le terrain et fait remonter les informations à la CCM



Fin de la crise

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de l'alerte
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 6
		Page : 1/2
		Date : DECEMBRE 2014

6) FICHE REFLEXE - RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES

❖ Identité du titulaire : [NOWAK Daniel](#)

❖ Identité du suppléant : [RÉA Robert](#)



Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend à la cellule de crise municipale
- prépare, à l'attention du maire, un plan de communication (modèle ci-après)



Pendant la crise

- **réceptionne, synthétise et centralise les informations** qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- **gère les sollicitations médiatiques en lieu avec le maire**
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent



Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune et au retour à la normale

Lorsque le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise, lui seul peut s'adresser aux médias.

Le cas échéant, le maire peut communiquer à partir des éléments communiqués par la préfecture.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 6
		Page : 2/2
		Date : DECEMBRE 2014

PLAN DE COMMUNICATION

Date :

Evénement :

Objectifs de la communication :

Cibles : Destinataires de la communication (presse, catégorie de population.....)

Objectifs : Définir le résultat à atteindre par les actions de communication

Messages : Construire le contenu des actions propres à atteindre l'objectif fixé

Support : Définir la forme et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser la communication (communiqué, point presse, interview)

Responsable : Identifier la personne appropriée pour réaliser la communication

Coût : Estimer le temps à passer et le coût des moyens à mettre en œuvre

Période : Fixer les fréquences des communications

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 7
		Page : 1/2
		Date : DECEMBRE 2014

7) FICHE REFLEXE - RESPONSABLE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- ❖ Identité du titulaire : [NOWAK Daniel](#)
- ❖ Identité du suppléant : [FAUST Frédéric](#)



Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend à la cellule de crise municipale



Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire
- transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées
- informe les établissements situés sur la commune (voir liste dans l'annuaire de crise) et **REPLIT, POUR CHACUN, LA FICHE DESCRIPTIVE CI-APRES**
- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- assure l'information des responsables d'établissement
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)



Fin de la crise

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 7
		Page : 2/2
		Date : DECEMBRE 2014

RESPONSABLE DES ERP - Fiche descriptive

DATE :

HEURE :

1) Identification de l'ERP :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

⇒ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**
(si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

⇒ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation**

⇒ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**

⇒ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 8
		Page : 1/2
		Date : DECEMBRE 2014

8) FICHE REFLEXE - RESPONSABLE LOGISTIQUE

❖ Identité du titulaire : [LUCCA Michèle](#)

❖ Identité du suppléant : [RÉA Robert](#)



Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)



Pendant la crise :

- met à disposition des autorités **le matériel technique** de la commune (ex : barrières, parpaings, etc.)
- met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- **active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune** (voir fiche ci-après)
- organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés
- **organise le transport collectif des personnes**
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions



Fin de la crise :

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 9
		Page : 1/3
		Date : DECEMBRE 2014

9) GESTION DE LA CRISE : REPCAPITULATIF

Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Evaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Evaluer les résultats et les impacts
Mettre la population en alerte	Autorités municipales Informier du contenu et des modalités de l'alerte	Déclencher l'alerte Planifier les circuits d'alerte Concevoir le message d'alerte Définir les moyens d'alerte et le nombre des agents mobilisés Diriger l'opération d'alerte dans chaque zone et parer aux éventuelles difficultés	Suivre les opérations et leurs conditions de mise en œuvre	Ordonner la fin de l'alerte	Retour d'expérience: Evaluer les aléas et les difficultés
Informier les autorités le cas échéant	Autorités municipales	Informier la Préfecture que la CCM est activée et lui communiquer ses numéros de téléphone Informier le Préfet des mesures envisagées et lui soumettre si le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours		Informier les autorités des conditions de retour à la normale et de la levée de la CCM	Retour d'expérience: Evaluer le fonctionnement de la coordination entre la commune et les autorités
Gérer la crise Organiser efficacement les secours à la population	Autorités municipales Déclencher le PCS Mettre en place la CCM Définir les cellules de rattachement à mettre en place	Prendre un arrêté de déclenchement du PCS Attribuer les missions dévolues à chaque responsable Diffuser aux responsables les consignes reçues des autorités Diffuser aux responsables les documents nécessaires à la gestion de la crise (voir liste ci-dessous)	Réceptionner, centraliser les informations émanant des différents responsables et les synthétiser	Désactiver la CCM Préserver une cellule d'observation Créer des cellules de gestion post crise si nécessaire	Retour d'expérience : Etablir après un bilan avec les responsables, un rapport relatif à l'événement Nouveaux dispositifs à mettre en place

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 9
		Page : 2/3
		Date : DECEMBRE 2014

Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Evaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Evaluer les résultats et les impacts
Informers les médias sur le cours de l'événement et le déroulement des opérations de secours	Chargé des relations publiques : Construire le plan de communication	Réceptionner et synthétiser les informations émanant des médias Assurer la liaison avec les autorités et le centre de presse de proximité Gérer les sollicitations médiatiques	Vérifier la cohérence et l'exactitude des informations transmises par les médias	Assurer sous l'autorité du Maire l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	Retour d'expérience : Evaluer l'impact des médias et les apports de la communication
Disposer des moyens pour la mise en œuvre des opérations de secours	Responsable Logistique Cartographies des circuits d'alerte Recensement des moyens technique et matériel à disposition	Mettre en place le personnel des services d'alerte Mettre en place le centre de rassemblement	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informers les équipes techniques de la commune de la fin de la crise Récupérer le matériel	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de la logistique
Informers la population	Responsable Populations Identifier les risques afin de prévoir les consignes à diffuser à la population Responsable lieux publics	Assurer l'information de l'ensemble de la population sur les événements et les mesures de protection adoptées Informers les établissements de toutes les mesures les concernant	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Assurer l'information de la population sur la fin de la crise Informers les établissements de la fin de la crise	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de l'information à la population
Informers les commerçants, artisans et entreprises	Responsable Economie	Recenser les personnels présents sur le site ou en mission à l'extérieur, le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informers les commerçants, artisans et entreprises	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de l'information des commerçants, artisans et entreprises

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 9
		Page : 3/3
		Date : DECEMBRE 2014

Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Evaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Evaluer les résultats et les impacts
Assurer le fonctionnement administratif de la CCM	Secrétariat(s) Organisation avec le Maire de l'installation de la CCM Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)	Accueil téléphonique de la CCM Logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier....) Frapper et transmettre des documents émanant de la CCM Appuyer les différents responsables de la CCM Tenir et mettre à jour le calendrier des événements de la CCM		Mettre à disposition de la réunion de retour d'expérience les documents liés à la crise Classer et archiver l'en-semble des documents après le retour d'expérience	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité du fonctionnement administratif de la CCM

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV) LA GESTION DE CRISE	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : D 10
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

10) RETOUR A LA NORMALE - Actions réalisées

Opération/ Tâche	Services mobilisés/ Nombre de personnes concernées			Atteinte de l'objectif	Aléa	Procédure à réviser	Nouveau dispositif à mettre en place
	Nbre pers mobilisées	Nbre pers concernées	Moyens matériels				
Prise en charge médicale							
Prise en charge psychologique							
Transport de personnes							
Produits alimentaires							
Médicaments							
Alerte							
Hébergement/relogement							
Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise également les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel.							

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 0
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

1) Modèle d'arrêté d'instauration du plan communal de sauvegarde	Fiche E 1
2) Pouvoirs de réquisition du maire	Fiche E 2
3) Modèle d'arrêté de réquisition	Fiche E 3
4) Modèle d'arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées	Fiche E 4
5) Modèle d'arrêté d'interdiction de circulation	Fiche E 5
6) Présentation cartographique de la commune	Fiche E 6
7) Règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile	Fiche E 7
8) Annuaire des principaux services concourant à la sécurité civile	Fiche E 8

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 1
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

1) MODELE D'ARRETE D'INSTAURATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2212 - 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Considérant :

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de est établi à compter du :

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle - Cabinet - SIDPC

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique/M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle.

Fait à _____, le _____

Le Maire,

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 2
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

2) LES POUVOIRS DE REQUISITION DU MAIRE

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur l'article **L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale**.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 16, précise que le maire, en tant que directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune, peut notamment mettre en œuvre son pouvoir de réquisition.

« la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 du CGCT, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi »

Serait illégale la réquisition faite par un Maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

En cas d'accident, de sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département prend la direction des opérations de secours et à ce titre, mobilise les moyens de secours de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

Si besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. (article 17 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile)

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au prestataire ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi. La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 3
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

3) MODELE D'ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de.....

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement
.....survenu leàheures
.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

- Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.....
Demeurant à
- de se présenter sans délai à la Mairie de.....
pour effectuer la mission dequi lui sera confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....
et de la faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le Commissaire de Police/ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 4
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

4) MODELE D'ARRETE D'INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Le Maire de.....,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....
en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles appartenant à M. et Mme.....avec incidence sur les parcelles appartenant à M. et Mmeet appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles appartenant à M. et Mme.....
- Parcelle appartenant à M. et Mme
- Parcelle appartenant à M.....

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechniquepour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de/M. le Commissaire de Police, .M. le Garde Champêtre de la commune de....., .M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- .M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle/.M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
- .M. le Secrétaire de Mairie
- .M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/.M. le Commissaire de Police
- .M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- .M. le Garde Champêtre Communal
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....

Le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 5
		Page : 1/1
		Date : DECEMBRE 2014

5) MODELE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de.....,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....
en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : M. le Secrétaire Général, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ou le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/M. le Commissaire de Police
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....

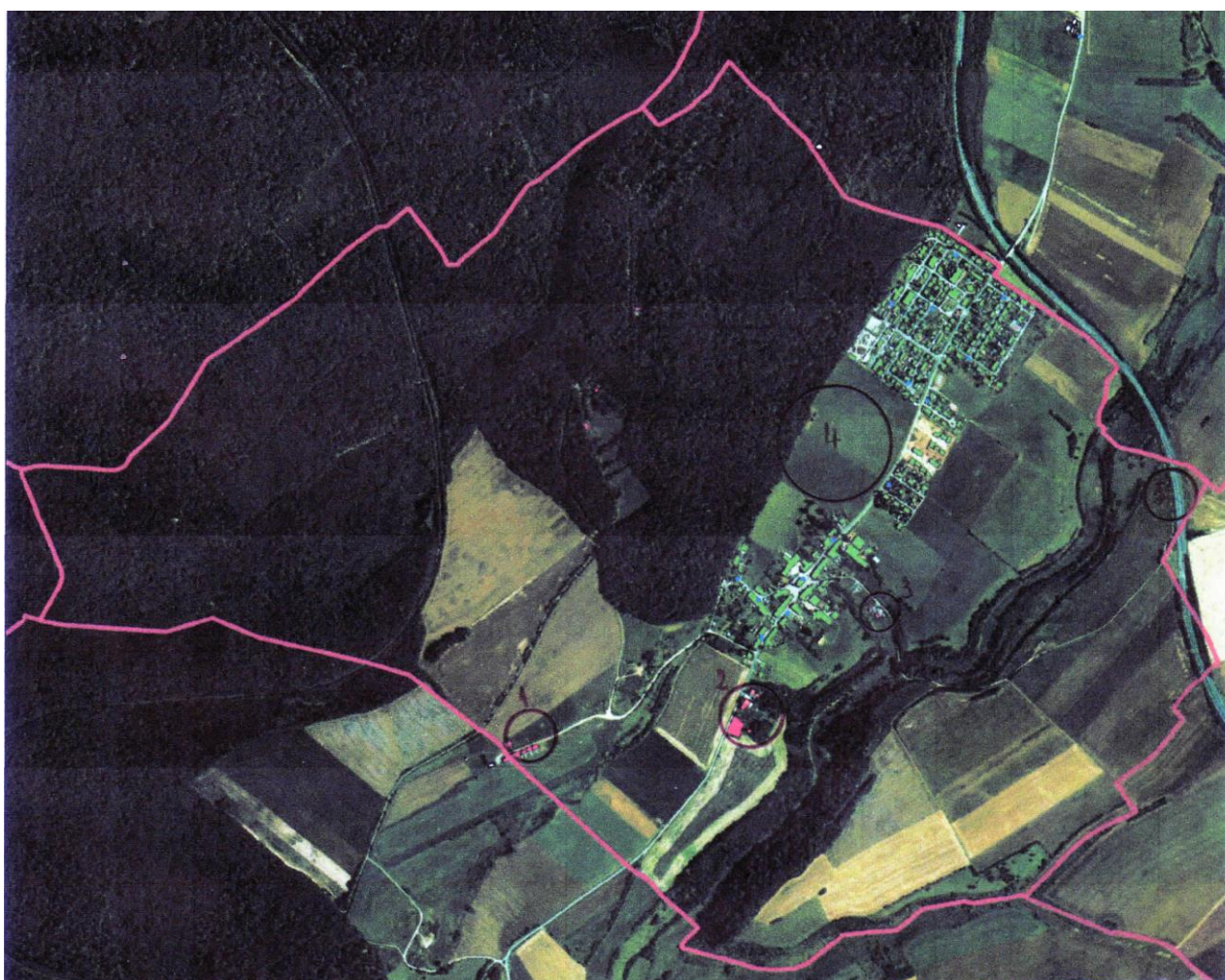
Le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 6
		Page : 1/3
		Date : DECEMBRE 2014

6) PRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Limites de la commune

Identification des principaux points sensibles



1 Terrain Aviation : Hangar d'avions

**2 Transfo EDF 63 000 volts –
Puits III AEP**

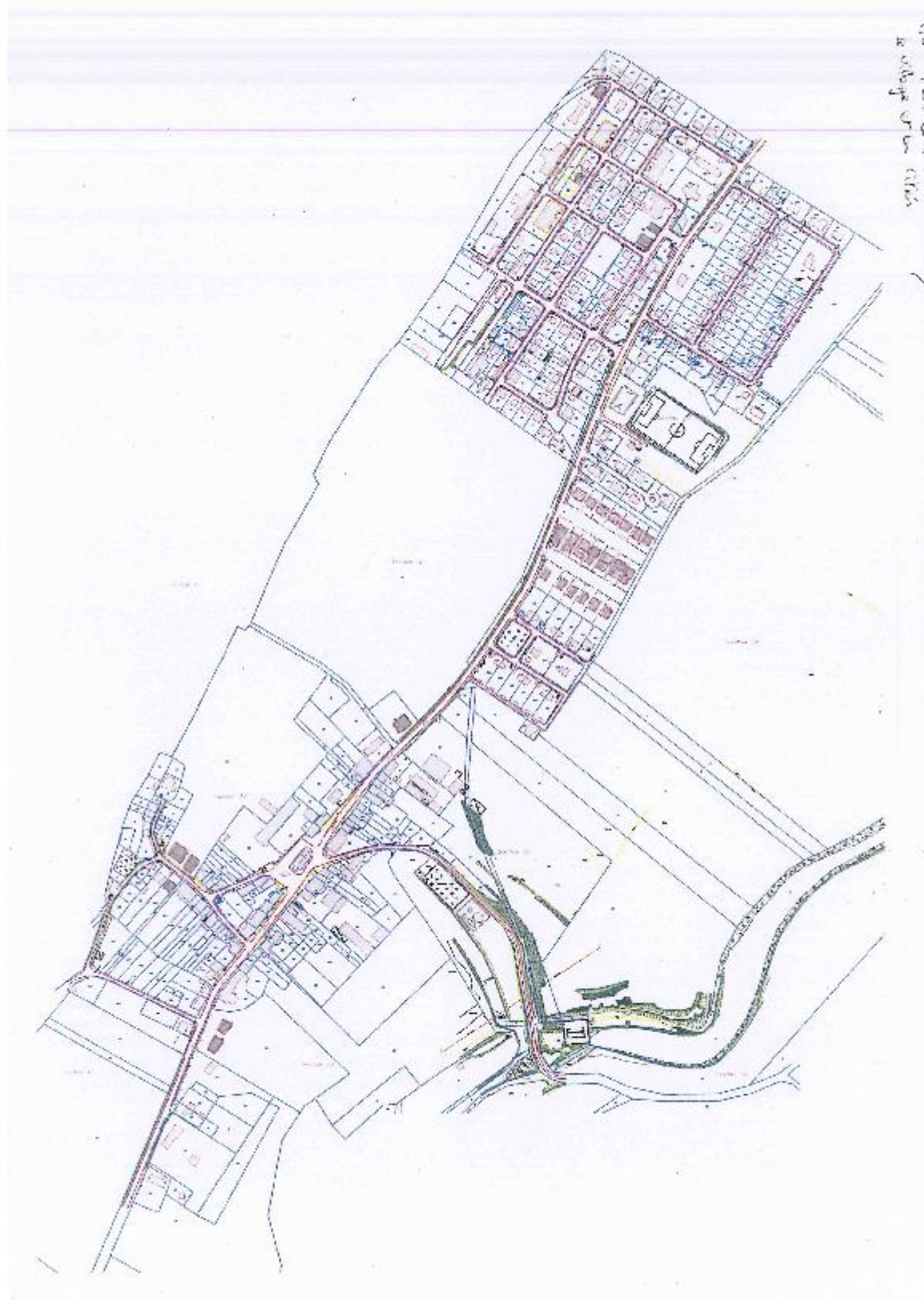
3 Station d'Épuration

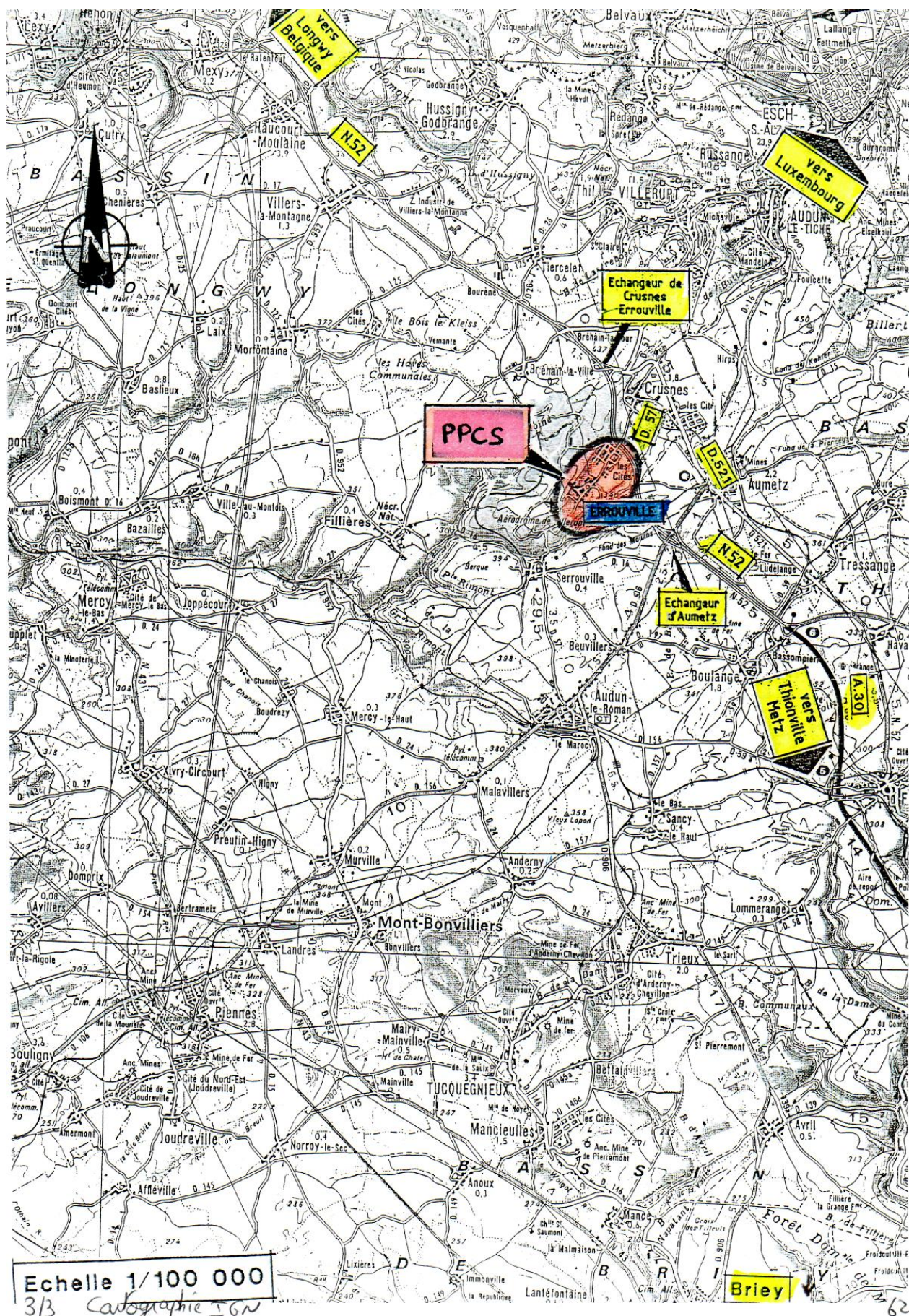
**4 Faille de Crusnes – Fontis Rejet
120m**

5 Accidents Routiers

6 Ecole

7 Salle Polyvalente





PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 7
		Page : 1/4
		Date : DECEMBRE 2014

7) REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

COMMUNE DE

Règlement intérieur de la réserve communale

Chapitre 1^{er} : Objet et missions de la réserve communale

- Art 1 : La réserve communale de (*nom de la commune*) est créée, à compter du (*date*), par délibération du Conseil Municipal en date du
- Art 2 : La réserve communale est placée sous l'autorité du Maire ou d'un adjoint. La commune en assure la gestion.
- Art 3 : Elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.
A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Les missions qu'elle peut remplir sont notamment :

- × l'information préventive des populations face aux risques,
- × le recensement des personnes dépendantes à mobilité réduite ou médicalement assistées ou en difficulté lors des périodes de canicules ou grands froids,
- × la répertoriation des ressources, notamment en alimentation, couvertures, habits,
- × la participation aux exercices,
- × la reconnaissance, le repérage et l'évaluation des besoins, liés à l'événement dans les quartiers,
- × l'information, liée à l'événement, des populations (*informations générales, consignes*),
- × l'accueil de personnes dans un centre d'hébergement,
- × la distribution de ravitaillement sur site,
- × le soutien et réconfort des populations concernées par un événement
- × l'aide aux sinistrés suite à (*orage, tempête, etc...*)
- × l'aide aux démarches et formalités administratives (*déclaration assurance, remplacement de papiers, expertise, etc...*)
- × l'assistance aux personnes dépendantes (*à mobilité réduite ou médicalement assistées*),
- × l'aide au relogement massif,
- × l'appui logistique,
- × des missions suivant compétences professionnelles.

Ces missions peuvent être exercées seule ou en appui de secours organisés.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 7
		Page : 2/4
		Date : DECEMBRE 2014

- Art 4 : La réserve communale exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours d'urgence et des associations de sécurité civile. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.
- Art 5 : La réserve communale de sécurité civile se conforme aux dispositions du plan de sauvegarde de la commune et réalise les missions qui y sont définies.
- Art 6 : La réserve communale exerce ses compétences sur le territoire de la commune de (*nom de la commune*).
Elle peut cependant intervenir sur le territoire d'une autre commune. Dans ce cas, une demande expresse doit être formulée par le directeur des opérations de secours, autorité de police compétente (maire de la commune sinistrée ou préfet). La décision d'engagement doit être prise par l'autorité d'emploi de la réserve (maire de la commune d'origine) et un accord préalable doit intervenir sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle. Elle est mise en œuvre par le Maire de la commune de... (*nom de la commune*) ou son adjoint et placée sous l'autorité du Maire de la commune bénéficiaire.
- Art 7 : Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la réserve communale doivent être compatibles avec le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours. A cet effet, le SDIS 54 est consulté sur tous projets d'acte relatif à la création et à l'organisation de la réserve communale.

Chapitre 2 : Conditions d'engagement dans la réserve communale

- Art 8 : La réserve communale est composée de personnes bénévoles disposant des capacités morales et physiques, ainsi que des compétences correspondant aux missions dévolues à la réserve communale. Le maire demeure seul juge des compétences et capacités requises.
- Art 9 : Les personnes souscrivent avec le maire un contrat d'engagement pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable. Un exemplaire du règlement de la réserve communale leur est remis avant signature de ce contrat.
- Art 10 : Il est mis fin à l'engagement dans la réserve communale: en cas de non renouvellement, à l'expiration de la durée d'engagement; à la demande écrite de l'intéressé, en respectant un délai de préavis d'un mois; par décision du maire. Dans ce dernier cas, la personne concernée en sera avertie à l'avance, de manière à pouvoir présenter ses observations.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 7
		Page : 3/4
		Date : DECEMBRE 2014

Chapitre 3 : Droits et obligations des réservistes

- Art 11 : Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils bénéficient des droits qui s'y rattachent.
A cet effet, la commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes à l'occasion de l'exercice de leurs missions.
- Art 12 : Les réservistes sont tenus de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignées.
Sont dégagés de la présente obligation, les réservistes de sécurité civile, mobilisés par ailleurs au titre de la réserve militaire.
Les réservistes de sécurité civile, qui seraient par ailleurs affectés "collectifs de défense", sont, en revanche, tenus de répondre aux ordres d'appel de la réserve communale de sécurité civile, même en cas de mise en œuvre du service de défense.
- Art 13 : La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.
- Art 14 : Une convention conclue entre l'employeur de réserviste et l'autorité de gestion de la réserve peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.
- Art 15 : En leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.
- Art 16 : En situation de crise nécessitant une mobilisation impérieuse, les réservistes bénéficient des dispositions protectrices particulières rappelées dans les articles 18, 19, 20, 21, suivants.
- Art 17 : Les réservistes titulaires du statut de fonctionnaire, qui effectuent une période d'activité dans la réserve communale de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, sont mis en congé avec traitement pour la période considérée.
- Art 18 : Les réservistes salariés, qui accomplissent leur engagement à servir dans la réserve communale de sécurité civile pendant leur temps de travail, doivent obtenir l'accord préalable de leur employeur. En cas de refus, ce dernier doit motiver et notifier sa décision à l'intéressé et à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande.
- Art 19 : Les réservistes ne bénéficiant pas, en qualité de fonctionnaire, d'une mise en congé avec maintien du traitement au titre de la réserve communale peuvent percevoir une indemnité compensatrice.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 7
		Page : 4/4
		Date : DECEMBRE 2014

- Art 20 : Durant sa période d'activité dans la réserve de sécurité civile, les réservistes bénéficient, pour eux et leurs ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve.
- Art 21 : Le contrat de travail des salariés exerçant une activité dans la réserve communale pendant leur temps de travail est suspendu durant la période en cause, sauf pour ce qui concerne les avantages en matière d'ancienneté, de congés et de droit aux prestations sociales.
Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison de ses absences résultant de son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile.
- Art 22 : Les réservistes doivent participer aux formations jugées utiles pour assurer les missions dévolues à la réserve communale de sécurité civile.

Chapitre 4 : Fonctionnement et mise en œuvre de la réserve communale

- Art 23 : La réserve communale se réunit au moins une fois par an. L'autorité de gestion adresse une convocation au domicile des réservistes, quinze jours avant la réunion.
- Art 24 : Le chef du centre de secours de (*CS couvrant la commune en 1^{er} appel*) ou son représentant participe de plein droit aux réunions.
- Art 25 : La réserve communale peut être amenée à participer aux exercices concernant la commune de ... (*nom de la commune*)
- Art 26 : En cas de catastrophes naturelles ou liées à un risque technologique, la réserve communale pourra être activée.
Ses actions seront mises en œuvre en accord avec le commandant des opérations de secours.
- Art 27 : L'activation de la réserve communale est décidée par le Maire ou son adjoint.
- Art 28 : Les réservistes sont alertés par téléphone ou appel verbal. Sauf problème de disponibilité dûment justifié, ils sont tenus de rejoindre le point de rendez-vous ou l'affectation défini(e) en observant les règles élémentaires de sécurité et de prudence.
- Art 29 : Les réservistes sont identifiés par le port d'une chasuble (ou d'un brassard) portant le nom de la commune et la mention "réserve communale". Ils sont également porteurs d'une carte délivrée par la commune.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 8
		Page : 1/3
		Date : DECEMBRE 2014

8) ANNUAIRE DES PRINCIPAUX SERVICES CONCOURRANT A LA SECURITE CIVILE

Numéros d'urgence :

☛ Police ou Gendarmerie	17
☛ SAMU (interventions médicales urgentes)	15
☛ Sapeurs-pompiers (incendies, accidents et autres interventions)	18 ou 112
☛ Veille sociale pour les sans abris.....	115

Annuaire des services :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle..... **03.83.34.26.26**
Standard 24h/24 et 7j/7 - Poste d'entrée unique pour joindre le sous-préfet de permanence ou l'astreinte Cabinet et Sécurité Civile, ainsi que les services de l'Etat d'astreinte, en dehors des jours et heures ouvrés.

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	☎03.83.34.26.15
(SIDPC).....	📠 03.83.34.25.51
Sous-Préfecture de Briey	☎03.82.47.55.00
.....	📠 03.82.46.32.32
Sous-Préfecture de Lunéville	☎03.83.76.64.00
.....	📠 03.83.73.04.16
Sous-Préfecture de Toul	☎03.83.65.35.35
.....	📠 03.83.65.35.51
Service Départemental d'Incendie et de Secours	☎03.83.41.18.18
(CODIS-CTA).....	📠 03.83.41.18.39
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)	☎03.83.32.85.79
de Lunéville, Nancy, Pont-à-Mousson et Toul.....	📠 03.83.85.26.22
Service Mobile d'Urgence (SMUR)	☎03.82.47.50.00
de Briey.....	📠 03.82.47.50.94

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 8
		Page : 2/3
		Date : DECEMBRE 2014

Direction Départementale des Affaires 003.83.17.44.44
Sanitaires et Sociales (DDASS) 003.83.17.44.00

Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture 003.83.91.40.00
(DDEA)..... 003.83.37.26.45
..... 003.83.28.04.23

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de..... 003.83.36.55.12
l'Environnement (DRIRE) - Groupe de subdivisions 003.83.37.63.66
de Nancy

Service Navigation du Nord-Est 003.83.95.30.01
(SNNE)..... 003.83.98.56.61

Direction Départementale de la Sécurité Publique..... 003.83.17.27.37
(DDSP)..... 003.83.37.93.42

Gendarmerie 54 003.83.92.57.00
..... 003.83.92.57.95

Aviation Civile à Metz..... 003.87.38.52.80
..... 003.87.38.52.81

Météo France à Tomblaine 003.83.39.06.10
..... 003.83.39.06.19

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V) ANNEXES	Commune de : ERROUVILLE
		Fiche : E 8
		Page : 3/3
		Date : DECEMBRE 2014

ANNUAIRE DES PRINCIPALES ASSOCIATIONS AGREEES DE SECURITE CIVILE :
(associations susceptibles d'assurer et d'armer des dispositifs préventifs de secours)

Association départementale des radioamateurs

au service de la sécurité civile..... ☎03.82.39.35.40
37, rue Mouilbeau 📠 03.82.26.48.48
54260 LONGUYON f6gkd@wanadoo.fr

Association Départementale de Protection Civile

..... ☎06.72.112.112
23, rue de la Haute Borne 📠 03.83.96.61.61
54600 VILLERS LES NANCY adpc54@protectioncivile.org

Croix Rouge Française Délégation Départementale de la.....

..... ☎03.83.96.16.93
12, rue Saint-Léon 📠 03.83.96.34.23
54000 NANCY

Spéléo Secours Français

..... ☎03.83.26.43.36
40, rue du Général Thiry 📠 03.83.47.38.73
54230 NEUVES-MAISONS

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

..... ☎09.61.66.20.16
Comité départemental FFSS 54..... ☎03.83.29.01.98
Centre de formation ALNAS - Espace Victor Hugo infos@alnas.org
32, rue Victor HUGO
54130 SAINT-MAX